



**AUX:** Points de contact du Codex  
Organisations internationales intéressées

**DU:** Secrétariat,  
Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, Italie

**OBJET:** **Demande d'informations sur l'utilisation commerciale du diacétate de potassium (SIN 261(ii)) dans les aliments**

**DATE LIMITE:** **15 janvier 2015**

**OBSERVATIONS:** **Au:**

<p>Secrétariat Comité du Codex sur les additifs alimentaires China National Center for Food Safety Risk Assessment (CFSA), Building 2, No. 37 Guangqu Road, Chaoyang District, Beijing 100022, Chine, Courrier électronique: <a href="mailto:secretariat@ccfa.cc">secretariat@ccfa.cc</a></p>	<p><b>Copie au:</b></p> <p>Secrétariat Commission du Codex Alimentarius Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires Viale delle Terme di Caracalla 00153 Rome, Italie Courrier électronique: <a href="mailto:codex@fao.org">codex@fao.org</a></p>
---	---

## GÉNÉRALITÉS

1. À sa quarante-sixième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA46) est convenu : (i) de demander au JECFA de réviser les monographies de norme pour l'acétate de potassium pour inscrire SIN 261(i) et (ii) de clarifier si la DJA de groupe pour les acétates de potassium comprend aussi le diacétate de potassium (SIN 261(ii)).
2. Le CCFA46, tout en examinant les propositions d'additions et de modifications à la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA, a souscrit à la proposition selon laquelle le Secrétariat du Codex devrait demander, par le biais d'une lettre circulaire, des informations sur l'emploi du diacétate de potassium (SIN 261(ii)) dans les aliments, avant de décider si cette substance devrait être incluse dans la liste prioritaire.
3. Le CCFA46 a également noté que si aucune information n'est soumise, le CCFA47 n'examinera pas le diacétate de potassium (REP14/FA, par.22 et 133).

## DEMANDES D'INFORMATIONS ET D'OBSERVATIONS

4. Les Membres et les organisations internationales intéressées, comme indiqué ci-dessus, sont invités à soumettre des informations sur l'utilisation commerciale du diacétate de potassium (SIN 261(ii)) dans les aliments, **avant le 15 janvier 2015**.